

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

**SECRETARE DE SEANCE** : LEVY-ROBERT Christelle

#### **Délibération n°2026-031**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

#### **AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION DE TERRAIN A TREMILIAC (MAROUE)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 7 juillet 2025 a défini un nombre limité de zones à urbaniser, dans le cadre de la loi ZAN. Un zonage 1AUB d'environ 3 hectares a été délimité par la commune dans le secteur de Trémiliac. Dans ce secteur, la Commune souhaite cadrer les projets d'aménagement par la maîtrise du foncier.

Le zonage 1AUB appartient à deux propriétaires distincts. L'indivision TRONET/LUCIENNE est propriétaire de la plus grande partie des terrains concernés. L'indivision est d'accord pour céder les parcelles dans leur ensemble, c'est-à-dire le zonage 1AUB et A, au prix de 16€ du m<sup>2</sup> pour la partie à urbaniser et 0.60 € du m<sup>2</sup> pour la partie agricole non constructible, soit un total de 390 927,00 € ventilés ainsi :

INDIV. TRONET/LUCIENNE		ZONAGE (m <sup>2</sup> )	
PARCELLES	CONTENANCE	1AUB	A
142 ZA 023	600	0	600
142 ZA 079	14 320	14 320	0
142 ZA 110	13 551	6 471	7 080
142 ZA 112	4 851	2 645	2 206
142 ZA 114	16 699	0	16 699
<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>	<b>50 021</b>	<b>23 436</b>	<b>26 585</b>
<b>PRIX €</b>		<b>374 976,00 €</b>	<b>15 951,00 €</b>
<b>PRIX TOTAL</b>		<b>390 927,00 €</b>	

Il est précisé que l'acquisition se fera avec reprise du bail rural en cours. L'exploitant pourra continuer à cultiver les terrains dans l'attente du début du projet d'aménagement.

- Vu l'accord écrit de l'indivision en date du 27 janvier 2026,
- Vu le montant négocié, situé dans la fourchette de l'avis délivré par la direction de l'immobilier de l'État (Service des domaines) en date du 19/01/2026 valorisant l'ensemble des terrains à 578 000,00 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition des terrains de l'indivision TRONET/LUCIENNE dans les conditions susmentionnées,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026  
Philippe HERCOUËT  
Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*

Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 06 MARS 2026  
De la publication le 06 MARS 2026

Pour le Maire,  
Par délégation  
Nathalie MARCHAND  
Directrice d'Administration générale